

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VILLE DE PORNIC



## La Ville de Pornic vous informe à la date du 4 décembre 2020

Les services municipaux s'adaptent de leur mieux pour pouvoir à la fois répondre aux besoins des usagers et offrir un niveau de service qui soit compatible avec la situation actuelle où contacts et déplacements doivent toujours être limités, dans le respect des conditions sanitaires toujours en vigueur.

**Les usagers sont donc invités à prendre rendez-vous par courriel ou par téléphone autant que possible, afin de limiter les croisements dans les locaux municipaux.**

### LE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les interventions des aides à domicile sont maintenues et le service est ouvert au public **uniquement sur rendez-vous**, aux horaires habituels.

N'hésitez pas à nous contacter, si vous avez connaissance de personnes isolées ou fragilisées qui pourraient être accompagnées : **02 40 82 97 00**

### VIE DES ÉCOLES

Le service accueille uniquement sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Les écoles, restaurants scolaires et accueils périscolaires sont ouverts et l'accueil est assuré aux horaires habituels, avec l'application d'un protocole sanitaire renforcé :

- Port du masque obligatoire dès 6 ans et désinfection des mains
- Accès limité à un accompagnateur
- **Rendez-vous au 02 40 82 52 40 ou [restauration.scolaire@pornic.fr](mailto:restauration.scolaire@pornic.fr). Pour tout dépôt de dossier, une boîte aux lettres est installée 1 rue de la République.**

### ESPACE JEUNES

En décembre, l'Espace Jeunes est ouvert au public **uniquement** les mercredis, de 14h à 18h. Les activités proposées sont adaptées et respectent la distanciation sociale, avec port du masque obligatoire.

Pour les vacances de Noël, un programme est bien prévu avec, si la situation sanitaire le permet au 15 décembre, des animations jeunesse du 21 au 24 décembre et une fermeture du 28 au 31 décembre.

Pour toutes les informations sur les directives ministérielles, consultez régulièrement le site de la ville.

- **Contact au 02 40 82 60 81 ou 02 40 82 92 61 ou [animation.jeunesse@pornic.fr](mailto:animation.jeunesse@pornic.fr)**

## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ARMEL DE WISMES

La médiathèque est à nouveau ouverte au public depuis le samedi 28 novembre, aux horaires habituels, avec quelques aménagements :

- Un sens de circulation pour gérer le flux est mis en place et du gel est à disposition du public
  - Les livres sont mis en quarantaine à leur retour.
  - La case 2 de l'attestation de déplacement dérogatoire doit être cochée : «Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile».
- **Contact au 02 40 82 65 90 ou [contact@mediatheque-pornic.fr](mailto:contact@mediatheque-pornic.fr)**

## DIRECTION DES SPORTS ET DES AFFAIRES MARITIMES

Le service est ouvert au public uniquement sur rendez-vous, aux horaires habituels (02 40 82 74 46 ou [dsam@pornic.fr](mailto:dsam@pornic.fr))

**Les publics mineurs** sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air.

**Pour les personnes majeures**, si toute pratique sportive collective demeure exclue, la pratique des sports de nature terrestres, nautiques et aériens est autorisée, dans le respect de la distanciation entre les personnes, d'un périmètre de 20km autour du domicile, pour une durée limitée à 3 heures, une fois par jour et bien entendu sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Ainsi l'accès aux équipements de plein air est possible (golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée, que ce soit par un club ou une association.

## MARCHÉS ALIMENTAIRES

Les marchés hebdomadaires et bi-hebdomadaires de Pornic ont retrouvé leur configuration habituelle, avec bien entendu le strict respect des gestes barrière.

## ET TOUJOURS, POUR MEMOIRE...

## ACCUEIL GÉNÉRAL

L'accueil de l'Hôtel de Ville est assuré aux horaires habituels avec toutes les précautions requises.

- **Privilégier le contact téléphonique au 02 40 82 31 11 ou [contact@pornic.fr](mailto:contact@pornic.fr)**

## ETAT CIVIL ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le service reçoit l'ensemble des usagers **uniquement sur rendez-vous** pour l'ensemble de leurs démarches et formalités : titres d'identité, demandes d'actes d'état civil, reconnaissances, dépôt des



dossiers de mariages et de PACS, démarches funéraires, légalisations de signature, licences de débit de boissons, taxis...

Conformément au décret organisant le confinement, les mariages civils sont autorisés, avec une jauge limitée à 6 personnes et se tiendront à l'Hôtel de Ville de Pornic, ou Mairies-annexes de Sainte-Marie-sur-mer et du Clion-sur-mer.

- **Rendez-vous au 02 40 82 88 62 ou [etatscivil@pornic.fr](mailto:etatscivil@pornic.fr).**

## MAISON DES ASSOCIATIONS

La Maison des Associations est ouverte le mardi et jeudi matin de 9h à 12h30 uniquement pour l'accès aux boîtes aux lettres des associations.

- **Accueil au 02 40 82 98 50 tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

## URBANISME

Le service reçoit **uniquement sur rendez-vous**, du lundi au vendredi, de 14h à 17h

Une boîte aux lettres est disponible sur place pour le dépôt des dossiers avec récépissé transmis sous 48h par mail ou courrier

L'instruction des dossiers se poursuit normalement (pas de prorogation des délais à ce stade)

- **Rendez-vous au 02 40 82 06 87 ou [urbanisme@pornic.fr](mailto:urbanisme@pornic.fr)**

## INFOS PRATIQUES

Afin de vérifier l'ouverture des services, consulter le site internet de Pornic [www.pornic.fr](http://www.pornic.fr) ou à contacter la Mairie au 02 40 82 31 11.

Pour tout déplacement dérogatoire exceptionnel, cocher « Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

**La municipalité rappelle que plus que jamais, le protocole sanitaire doit être respecté à la lettre : port du masque, distanciation physique et respect des gestes barrières.**

